



Compte-rendu de la réunion du 17 janvier au sujet des tablettes numériques.

FCPE CSI europole

En présence de :

- Une vingtaine de parents
- proviseur de la CSI
- proviseur adjoint
- Enseignant référent de la CSI pour le projet tablette (Prof. Allemand)
- Représentante de la direction éducation jeunesse du conseil départemental
- 2 chargés de projets du conseil départemental
- Représentante du rectorat pour le numérique

En début de réunion une présentation du projet et des raisons de l'introduction des tablettes à la CSI est faite.

Les points marquants énoncés par Mme le proviseur :

- La CSI est dans la 2ème vague de l'expérimentation/déploiement, ensuite ce sera la généralisation (2019). Cela fait suite à un projet présenté au département et au rectorat par l'équipe pédagogique.
- Ces tablettes vont répondre au problème d'équipement collectif (seulement 2 salles d'informatique et un débit faible). L'équipement individuel répond au besoin collectif.
- Le fait que la CSI s'équipe de tablettes fait qu'elle sera prioritaire pour le passage à une connection très haut débit de l'établissement.
- La tablette servira pour les enseignements de tronc commun, mais encore plus pour les enseignements de section en permettant l'accès à des "ressources" (son, cartes, photos, textes, ...) pour lesquelles il n'existe pas de manuels scolaires.

Les points marquants énoncés par la représentante du rectorat :

- Cela fait parti du plan numérique, il faut que les enfants soient éduqués à "l'usage de l'outil informatique" et à l'algorithmique au plus tôt.
- Avec la tablette, l'élève devient acteur de son éducation, cela permet de développer d'autres types d'apprentissages.
- La tablette sera un complément au support papier, elle ne le remplacera pas.

L'enseignante cite principalement l'accès à des ressources comme un point fort de l'outil. La charte d'utilisation se trouve dans l'ENT (rubrique "rentrée 2016") et sera déplacée à un endroit plus visible.

Un dépliant d'information (questions/réponses) nous a été remis par les représentants du département (voir le document ci-dessous).

## Questions/réponses:

Elles ont eu lieu par vagues de plusieurs questions, plusieurs réponses. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

- Intervention d'un représentant du conseil local pour dire qu'il avait des difficultés avec la convention, en commençant
  - par la méthode :
    - les associations de parents pas consultés en amont,
    - que la convention n'a pas été vue, ni même au CA, préalablement à sa diffusion pour signature, que nous avons dû la trouver par nous même sur le site du CDI,
    - Un échange des associations de parents avec l'équipe enseignante avant d'initier la démarche avec le CDI/rectorat aurait été souhaitable.
    - => réponses du proviseur :
      - *l'échange a eu lieu au niveau national, mais il est vrai qu'au niveau local cela n'a pas été fait.*
      - *Les associations de parents ne sont pas consultées pour tous les projets pédagogiques, c'est pareil pour la tablette*
      - *Le plan d'action a été validé au CA d'octobre et il contenait l'adhésion au plan numérique*
      - *le CA n'a pas à approuver la convention entre les familles et le CDI, il ne doit se prononcer que sur celle entre l'établissement et le CDI. (complément hors réunion : au CA du 24/11 les 4 élus FCPE se sont abstenus sur le vote de la convention)*
    - => réponse CDI :
      - *La FCPE Isère a été rencontrée le 8 décembre suite aux interrogations qu'il y a eu ici et là.*
      - *Reconnaissent quand même qu'il n'y a pas eu de concertation locale préalable sur la convention. Aussi l'Isère fait ses premiers déploiement de tablettes.*
      - *la convention a été établie au niveau national avec FCPE et PEEP, celle de l'Isère en est une déclinaison locale.*
    - Une pression est ressentie par les familles, d'une part par certains enseignants (de manière directe) et d'autre part par les camarades (manières indirecte)
    - => réponse par la référente sur la pression : *celle-ci se sent visée par cette remarque, mais son ressenti est plutôt que les élèves sont très en demande de la tablette depuis le début de l'année. Elle déplore que les élèves puissent se mettre la pression entre eux et appelle aux parents pour contrôler cela. Elle en parle aux élèves avec enthousiasme, mais sans pression.*
  - que pour le conseil local c'était la fin de la gratuité de l'enseignement, car :

- La gestion des recharges des appareils est à la charge des familles, la franchise à régler en cas de vol, dégradation (éventuellement par un tiers)
  - => *réponse du CDI et de la proviseur : la franchise de 90€ ne sera pas forcément appliquée, la convention indique "pourra". Il y aura une instruction au cas par cas, par contre les 90€ s'appliqueront en cas de dégradation volontaire. Le coût de l'électricité sur 1 an a été estimé à 1,2€*
  - Il y a le transfert sur les familles du risque de la garde de la tablette. Le conseil local FCPE aurait été plus favorable si la tablette était restée dans l'établissement.
  - => *réponse CDI et rectorat : Le stockage des tablettes dans l'établissement nécessiterait des armoires blindées, la gestion des recharges... La tablette peut être bloquée à distance et géolocalisée si une connection est tentée. En cas de vol, les 90€ ne seront pas demandés à la famille. Le but est aussi que la tablette aille dans le domicile pour permettre le travail à la maison. A un moment il a été dit aussi que l'accès à Internet serait nécessaire. La FCPE fait remarquer que c'est en contradiction avec le courrier de JP Barbier.*
- Une question d'un parent sur l'usage des tablettes pour consulter des cartes, pourquoi ne pas utiliser les vidéoprojecteurs?
- => *réponse du proviseur : Sur la projection des cartes, depuis peu toutes les salles sont équipées de vidéoprojecteurs, mais l'objectif est de rendre l'élève acteur de son éducation.*
- *Les représentants du CDI apportent des éléments sur la sécurisation de la tablette :*
  - *Elles ne permettent pas l'accès à l'apple store, donc impossible d'installer facebook, what'sapp, ... Seules les applications autorisées par l'établissement via le logiciel "airwatch" peuvent être installées.*
  - *Si il y a tentative de "jailbreaker" ou "reseter" la tablette (ce qui est interdit par la convention), celle-ci se verrouillera et il faudra s'adresser à l'établissement pour la déverrouiller.*
- Questions de parents :
  - Vont-elles remplacer les manuels scolaires?
  - => *réponse du proviseur : c'est l'objectif à terme pour aussi alléger le poids du cartable. D'un autre côté, il a été dit à plusieurs reprises que le support papier ne serait pas abandonné.*
  - Si il y a un soucis technique, comment cela est-il géré, à qui s'adresser?
  - => *réponse de la référente : c'est le rectorat qui s'en chargera, sauf si c'est un problème simple ce sera alors fait dans l'établissement.*
  - => *réponse CDI : le retour des autres établissements est que le taux de panne est de 1 à 2%, pas de soucis majeur en vue.*
  - *Les 90€ ne seront pas demandés en cas de panne ou de dégradation accidentelle mais seulement en cas de dégradation volontaire. Il est à noter*

*que pour les manuels scolaires prêtés aux familles, 20€ par manuel peuvent être exigés en cas de dégradation volontaire. C'est aussi le cas pour des dégradations volontaires de locaux et équipements de la CSI. Les parents regrettent que cela ne soit pas explicité de cette façon dans la convention.*

- Comment les enfants vont-ils gérer leur cartables durant les récréations si l'iPAD est dedans, le risque de vol étant accru ?
- => *réponse du rectorat : c'est un point à traiter dans l'établissement, elle recommande de mettre les iPAD dans les casiers... Pour décourager les vols, tous les élèves seront informés que les iPAD seront géolocalisés et bloqués en cas de vol.*
- => *Elle en profite pour indiquer les données passant par la tablette sont gérées par le rectorat (rien n'est transmis à Apple) et que celles-ci (en particulier la localisation) ne sont consultées que si il y a vol de tablette. Cela est déclaré à la CNIL.*
  
- La signature de la convention est-elle obligatoire?
- *réponse de tous: non il n'y a pas d'obligation. Mais sans signature de la convention, la tablette ne sera pas remise à l'élève. L'enseignant devra alors trouver les moyens pédagogiques de compenser l'absence de tablette*
- *Si la convention n'est pas suffisamment signée, la tablette sera inutilisable et donc retirée de l'établissement.*
- *La référente tablette précise quand même qu'il va être difficile de suivre le cours sans tablette, d'autant que les tablettes ne doivent pas être prêtées (voir la convention). Ainsi, dans son cours elle ne laissera pas un élève suivre sur la tablette du voisin. Il sera un peu exclu de l'activité et fera un autre exercice.*
- Un parent fait remarquer que ce type de position d'un enseignant est ressenti comme une pression pour prendre la tablette.
- => *Sur ce point le proviseur est en contradiction avec l'enseignante, car elle a précisé que la tablette pouvait être partagée en classe (ce qui est différent de prêter, clause présente pour protéger les enfants), et en précisant donc qu'il n'y aurait pas de difficulté pour suivre les cours. La FCPE demande au proviseur de s'assurer que cette consigne est comprise de toute l'équipe pédagogique*
  
- Quel est le prix réel d'une tablette (information nécessaire pour faire jouer une assurance), cela ne figure pas dans la convention.
- => *réponse du CDI : le CDI peut fournir une attestation si nécessaire. Le prix ne figure pas dans la convention car il n'a jamais été prévu de faire payer la tablette. Finalement, le prix est donné : 480€. Les parents en profitent pour redire que la convention aurait dû être plus discutée.*
  
- Pourquoi l'iPAD a été choisi au détriment d'autres, alors que Apple est connu pour créer des "utilisateurs captifs" et qu'on aurait pu choisir un fabricant français ?

- => réponse CDI/rectorat : au moment du choix, c'est les aspects sécurisation qui ont prédominé (airwatch) et l'iPAD répondait le mieux, à l'époque, au cahier des charges. Mais il est vrai qu'au jour d'aujourd'hui le choix est plus discuté d'autres fabricants étant arrivés au même niveau, mais au même prix. Le choix des applications disponibles sur iPAD est plus large et plus intéressant pour les besoins pédagogiques..
- Un parent fait remarquer que le cadre pédagogique est dépassé quand la tablette arrive à la maison et qu'aucun blocage du wifi ou que les usages récréatifs ne sont pas empêchés. Ce point n'a par exemple pas été discuté avec les associations de parents !
- => réponse du proviseur : les enfants vont déjà sur internet, parfois pour faire des recherches qui leurs sont demandés par les enseignants, pour échanger des ressources via l'ENT.
- => réponse proviseur et/ou rectorat : l'usage récréatif, ou l'activation du WIFI en dehors de l'établissement pourrait être empêché si l'établissement en fait le choix. la représentante du rectorat propose que l'équipe pédagogique y réfléchisse et l'équipe du Département vérifiera la faisabilité technique. Les parent insistent sur cette demande et font remarquer qu'ils pourraient être associés à cette phase car c'est un point d'achoppement majeur, qui dépasse le cadre pédagogique.
- Les questions de l'imposition de cet objet au domicile et du contrôle de l'usage en dehors de l'établissement, de la source de conflit et de la contradiction avec les choix des parents à titre privé a été abordée à plusieurs reprises. Si l'accès à une box peut être bloqué par des parents un peu experts en informatique, les réseaux wifi publics ou de type freewifi ne peuvent pas être bloqués.
- => La position générale du proviseur et du rectorat est qu'on ne peut pas échapper à la révolution numérique et qu'il faut former les élèves car ils auront besoin des outils numériques. Il y a plus d'inégalité d'usage et de regard critique que d'inégalité d'accès et d'équipement. Cela dit, le choix des parents doit être entendu et il faut les aider à résoudre les conflits. Les parents ne doivent pas hésiter à faire part de leurs problèmes à l'équipe de la CSI qui trouvera des solutions avec eux. Les parents ont un rôle à jouer dans l'éducation au numérique. La FCPE fait remarquer que c'est pour cela que les parents doivent être associés aux choix de l'établissement.
- Le proviseur conseille la lecture d'un très bon ouvrage : "Internet, mes parents et moi" de Christophe Butstraen et le site <http://ecolenumerique.education.gouv.fr/> Ces informations seront indiquées sur l'ENT.
- Est-il prévu de mettre un autocollant sur chaque tablette pour rappeler qu'elle est la propriété du CDI et qu'elle verrouillable/géolocalisable en cas de vol?
- => réponse du CDI : non. Les parents demandent donc de le faire.

- Un parent fait remarquer que l'argument d'allègement du cartable ne tient pas puisqu'il est possible de projeter des choses en classe
- => *Réponse du proviseur : L'objectif est surtout que l'élève soit acteur de sa formation.*
  
- Les enseignants se sont-ils formés aux outils numériques et à l'enseignement de leur bon usage ? Des actions spécifiques en direction des élèves sur l'éducation au numérique sont-elles prévues ?
- *Réponse de la proviseur : c'est prévu. Elle indique aussi que cette éducation au bon usage et au regard critique est abordé de manière transversale tout au long de la scolarité et que c'est une des missions de l'enseignement. La représentante du rectorat explique qu'il y a beaucoup d'actions en ce sens : bonne communication numérique, savoir déceler les théories du complot, rechercher des informations, éducation aux médias...*
  
- Les applications à installer seront-elles payantes ?
- *Réponse du rectorat : l'établissement dispose de 30€ par élève pour acheter des applications. Les parents ne paieront rien.*
  
- Un rapide calcul montre que pour équiper chaque élève du collège ça va coûter aux environs de 0.5M€, pourquoi dans ce cadre avoir préféré une solution individuelle à défaut d'étoffer l'offre commune (salle informatique?)
- => *réponse du proviseur : c'est aussi un problème d'espace, il faut les salles. De plus, souvent l'accès aux ressources n'est nécessaire que pendant 5 min, si il faut y ajouter le temps de déplacement vers les salles communes cela rend les heures de cours (55 min!) moins productives. Ce n'est donc pas le même usage et les mêmes objectifs que le travail en salle informatique.*
  
- Quel va être la fraction de manuel sous forme numérique, combien de manuels numérique vont être commandés en substitution des manuels papier ?
- => *réponse de la proviseur : elle ne peut répondre, il faut lui renvoyer la question par email.*
  
- La charte indique qu'il ne faut pas modifier les tablettes. Sera-t-il possible de couper la wifi (mode avion) ou la géolocalisation ?
- => *réponse du Département : oui, cela sera possible. En cas de vol, la géolocalisation pourra être réactivée à distance.*